

### OBJECTIFS

---

- Encourager la création artistique et culturelle,
- Garantir la diversité culturelle,
- Favoriser le rayonnement culturel de l'île et les échanges,
- Développer les échanges,
- Assurer la cohésion sociale des territoires,
- Prioriser l'intégration de la langue corse dans le projet.
- Garantir les droits culturels des résidents corses.

### DESCRIPTION DE L'ACTION

---

#### 1. Résidence en Corse

Soutien permettant à une collectivité ou à une structure privée d'accueillir en résidence en Corse un auteur d'œuvres littéraires inscrit dans un développement de carrière, autour d'un projet d'accompagnement et de valorisation de son travail d'écriture et de recherche auprès du public.

La « résidence » est entendue comme l'association d'un auteur et d'une structure d'accueil pour réaliser un projet allant d'une semaine à 6 mois. La résidence n'a pas à correspondre à une présence effective et continue de l'auteur au sein de la structure d'accueil mais peut se matérialiser par une série de courts séjours, voire de réunions dématérialisées. L'objectif reste néanmoins de favoriser une relation vivante des habitants à la création littéraire. L'organisation de rencontres au cours de la résidence est donc essentielle.

Subvention de fonctionnement **plafonnée à 12 000 €** et représentant au maximum **90 %** des frais de résidence (rémunération de l'auteur, voyage, hébergement, restauration etc...), hors apport en nature et contribution volontaire, pour la conduite d'une résidence d'auteur, conçue en collaboration avec le lieu d'accueil.

Pour les projets en langue corse (ou bilingue), ce taux peut être bonifié à 100 %.

#### 2. Résidence hors de Corse

Bourse visant à aider les artistes-auteurs corses à créer leurs œuvres à l'étranger.

L'aide se compose d'une aide forfaitaire **de 3 000 €** par mois pour une résidence d'une durée d'au moins 1 mois et au plus de 4 mois soit une **aide de 12 000 € maximum**.

Le montant de la subvention comprend la rémunération de l'artiste, de l'auteur, les frais techniques, artistiques, les frais de déplacement et de séjour sur place.

### ELIGIBILITE

---

#### Bénéficiaires :

- Collectivités locales (Corse) et leurs groupements, (les établissements culturels municipaux dont le fonctionnement est en partie financé par la Collectivité de Corse restent éligibles à cette aide)

- Lieux culturels implantés en Corse (les lieux culturels dont le fonctionnement est en partie financé par la Collectivité de Corse restent éligibles à cette aide)
- Établissements scolaires du second degré (Corse), et premier degré (corse)
- Auteurs (un même projet de création littéraire ne peut être aidé à la fois par l'aide à l'écriture et l'aide à la résidence),
- Librairies indépendantes (Corse).

Les projets aidés au titre de ce dispositif ne sont pas éligibles aux autres aides en fonctionnement de la Collectivité de Corse en faveur de l'action culturelle.

*Programme d'actions comprenant les éléments suivants :*

- Accueil en résidence autour d'un projet original pour une durée maximale de 6 mois (la résidence n'a pas à correspondre à une présence effective et continue de l'auteur au sein de la structure d'accueil mais peut se matérialiser par une série de courts séjours s'étalant sur une période maximale 6 mois),
- Actions de sensibilisation et de formation auprès des jeunes en particulier et du public en général,
- Justifier de l'intérêt de la résidence dans le développement de la carrière de l'artiste

## **MODALITES D'INSTRUCTION ET PROCEDURES**

---

➤ *Modalités d'instruction communes à toutes les demandes : page 223 et suivantes*

*Procédure spécifique :*

Ces aides sont sélectives. Les projets font l'objet d'un avis consultatif d'un comité d'experts composé de professionnels du secteur et de personnes qualifiées. Le comité d'experts est chargé de donner un avis d'expert sur les projets avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse. Le comité fonde notamment son appréciation sur les critères suivants : 'intérêt du projet de création littéraire, la qualité des ouvrages précédemment édités du parcours de l'auteur, de son expérience et de son projet de sensibilisation et d'animation.

Il se réunit au moins deux fois par an. La décision d'attribution par le Conseil Exécutif de Corse sera rendue au maximum (sauf impératif de calendrier) deux mois après la réunion du comité d'experts.

➤ *Pièces constitutives communes à toutes les demandes : page 230 et suivantes*

*Pièces constitutives spécifiques :*

- Fiche explicative décrivant le projet et le caractère « original » de la démarche artistique,
- Curriculum vitae de l'auteur,
- Document matérialisant l'engagement de la structure d'accueil et du bénéficiaire du projet,
- Exemplaire des textes publiés,
- Revue de presse et recensions obtenues pour le(s) texte(s) publié(s),
- Présentation du projet d'écriture, et déclinaison du volet pédagogique, et descriptif prévisionnel des diverses interventions de l'auteur auprès des différents publics,
- Descriptif de l'impact de la résidence sur la carrière de l'auteur.



*Modalités*

*d'engagement et de paiement communes à toutes les demandes : page 233 et suivantes*

*Modalités spécifiques :*

- 1<sup>er</sup> acompte de 70% du montant de la subvention après signature de l'arrêté attributif,
- solde à la remise de la présentation du travail réalisé et des justificatifs financiers.